

Point de l'ordre du jour : 5 (suite page 2)	Règlement-taxe relatif à la fixation des droits d'inscription aux cours organisés par la commune	n.c. : 158
--	---	-----------------------

	Objet	Montant
1.1	Cours de danse, de fitness, de bien-être (Zumba, Mamer Fitness, Beweglichkeit durch den Alltag, Rückenfit, Pilates etc...), ateliers artistiques et autres.	120 € si la durée de cours est supérieure ou égale à 13 séances ; 80 € si la durée de cours est entre 10 et 12 séances ; 40 € si la durée de cours supérieure ou égale à 6 séances ; 30€ si durée de cours inférieure ou égale à 5 séances.
1.2	Jeunes de moins de 18 ans	50 % du tarif applicable sub 1.1 .
1.3	Jeunes de moins de 26 ans	75 % du tarif applicable sub 1.1 .

Le tarif applicable est défini sur base du nombre de séances au moment de l'inscription. **L'annulation d'une séance pour une raison indépendante à la volonté de l'organisateur ne donnera pas lieu à remboursement.** La séance annulée sera rattrapée si possible.

Article 2 :

	Objet	Montant
2.1	Cours de langue	120 € / année de cours
2.2	Cours de langue luxembourgeoise pour jeunes moins de 18 ans	gratuit
2.3	Cours de langue luxembourgeoise pour jeunes moins de 26 ans	50 % du tarif applicable sub 2.1
2.4	Cours de langue autres que cours de langue luxembourgeoise pour jeunes moins de 18 ans	25 € / année de cours.
2.5	Cours de langue autres que cours de langue luxembourgeoise pour jeunes moins de 26 ans	50 % du tarif applicable sub 2.1

Article 3 :

Le droit d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le bon déroulement du cours.

Les droits fixés aux articles 1 et 2 ne sont susceptibles de restitution, ni en entier ni en partie. Ils sont payables sur facture à établir par la Commune de Mamer. La quittance de paiement est à présenter au chargé de cours sur première demande.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur le 01/07/2019.

et prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 07/06/2019.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,